



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 janvier 2012, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 12-001** **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social et situé sur un emplacement sis dans la cour de l'école Marie-Anne portant le numéro 100, rue Sauvé Est, à l'angle Sud-Ouest de la rue Laverdure**

**RCG 07-029-6** **Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme réussir@Montréal - Industrie) (RCG 07-029)**

L'objet est d'inclure, dans la définition d'une « activité industrielle », la culture en serre sur le toit d'un bâtiment.

**RCG 12-003** **Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal**

Ce règlement établit les pouvoirs et responsabilités du Service de Sécurité incendie de Montréal (SIM). Il prescrit des normes minimales essentielles dont celles relatives aux avertisseurs de fumée et aux équipements de protection et de secours. Il identifie aussi les activités à risque nécessitant une autorisation préalable du directeur ainsi que les mesures de sécurité à prendre lors d'événements spéciaux.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon